

221C1671  
FR0010452474-OP018-AS11-RO14

6 juillet 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

<b>EUROGERM</b>
(Euronext Growth)

1. Le 2 juillet 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions EUROGERM initiée par la société Novagerm, celle-ci détenait 4 185 113 actions EUROGERM représentant 6 870 734 droits de vote, soit 96,99% du capital et 97,85% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Novagerm (détention directe)	864 912	20,04	634 580	12,32
Novagerm (détention indirecte par l'intermédiaire de la société Mobago)	2 685 621	62,24	5 371 242	76,49
Novagerm (détention par assimilation <sup>2</sup> )	634 580	14,71	634 580	9,04
<b>Total Novagerm</b>	<b>4 185 113</b>	<b>96,99</b>	<b>6 870 734</b>	<b>97,85</b>

2. Par courrier du 6 juillet 2021, Banque Palatine agissant pour le compte de la société Novagerm, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Novagerm de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions EUROGERM non apportées à l'offre publique, au prix de 47,97 € par action EUROGERM, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 129 908 actions EUROGERM non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,01% du capital et 2,15% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C1324 du 8 juin 2021) ; et

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 315 021 actions représentant 7 022 005 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Soit 634 580 actions EUROGERM représentant autant de droits de vote, assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4 en raison de l'accord conclu avec la société Nisshin au titre duquel cette dernière s'est engagée à transférer par cession et/ou apport au profit de la société Novagerm, à l'issue de l'offre ou le cas échéant, du retrait obligatoire, 634 580 actions EUROGERM, soit 14,71% du capital de cette société, au prix de 47,97 € par action EUROGERM.

- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 47,97 € par action EUROGERM.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **15 juillet 2021** au prix de **47,97 €** par action et portera sur 129 908 actions EUROGERM représentant 3,01% du capital de cette société.

3. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions EUROGERM d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions EUROGERM est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---